

ses membres ont jugé que la situation politique tout autant que l'absence de respect des droits de la personne commandaient son intervention.

Depuis un an cependant, il semble que la majorité des membres de l'ONU commencent à reconnaître qu'il faut agir face à la violation flagrante et persistante des droits individuels et collectifs. Nous avons eu une preuve de cette évolution dans la décision qu'ont prise l'an dernier deux pays en développement du Commonwealth, de parrainer à l'Assemblée générale une résolution très importante qui, tout en liant la réalisation de progrès durables dans le domaine des droits civils et politiques à des politiques nationales et internationales du développement saines et efficaces, rappelait que tous les droits de la personne sont indivisibles et inaliénables. La décision qu'avaient prise, en juin, les chefs de gouvernement du Commonwealth d'accuser le gouvernement de l'Ouganda de violer gravement les droits de la personne n'a pas été sans influencer sur cette initiative. Je signale au passage que la décision du Commonwealth procédait, en bonne partie, de la détermination du premier ministre Trudeau à ne pas voir le Commonwealth utiliser deux poids deux mesures. On ne pouvait condamner le régime de l'*apartheid* en Afrique du Sud et passer sous silence les pratiques odieuses du régime ougandais.

Parallèlement aux signes encourageants d'une participation accrue de la part du Tiers-monde, la Commission des droits de l'homme a, cette année, statué à huis clos sur la situation dans neuf pays. Elle a créé un précédent important en annonçant publiquement que certaines mesures concernant ces neuf pays étaient déjà en voie d'application. Ce n'est là qu'un début modeste, mais tout de même louable. Lorsque de telles mesures seront moins exceptionnelles, un climat général propice permettra l'examen systématique et apolitique des violations flagrantes.

Quand les violations des droits de la personne appellent-elles une intervention plus directe du Canada?

Quand et de quelle façon le gouvernement du Canada devrait-il intervenir lorsque certains pays violent les droits de la personne? La question que je viens de soulever ne connaît pas de réponse facile. Aucun pays n'est sans reproche au chapitre des droits de la personne. L'insécurité interne ou des tensions extrêmes peuvent entraîner presque n'importe quel pays à mettre de côté les normes établies. Les normes appliquées dans nombre de pays se situent, même dans des conditions normales, bien en deçà de celles qui sont acceptées. Selon l'organisation Amnistie internationale, quelque soixante pays pratiquent actuellement la torture. Selon *Freedom House* cent autres viennent s'y ajouter pour constituer la liste des sociétés qui, du point de vue démocratique occidental, ne sont pas libres. Si le Canada devait défendre simultanément la cause des droits de la personne dans nombre de pays, ses efforts seraient dispersés au point d'être improductifs. En outre, nous ne serions pas pris au sérieux. Il nous faut donc être prudents, et concentrer notre action où elle est la plus nécessaire et où elle peut être réellement utile.

Exigences de premier plan

Lorsque nous avons des preuves sûres de violations extrêmes et systématiques des droits de la personne, nous devons, en premier lieu, rechercher une action internationale tout en agissant sur le plan bilatéral. Nous devons agir lorsqu'il y a des preuves de génocide, de massacres et de répression généralisée, ou quand, de toute évidence, un gouvernement prive à dessein un groupe ou une région des ressources indispensables à